

Frais d'adhésion obligatoire

75€ par an à régler :

- Soit par chèque l'ordre de l'Association Institut Technique de Savy,
- Soit en espèce auprès du service Comptabilité.

L'inscription ne devient effective qu'après le versement des frais d'adhésion.

Notez que pour la 1^{ère} année dans notre lycée, 1 chèque est demandé à l'inscription (non remboursable) ;
Pour les 2^{ème} et/ou 3^{ème} années, les frais d'adhésion seront facturés au 1^{er} trimestre (non remboursable).

Scolarité et Pension

	Année
Contribution famille(scolarité)	449€
Demi-pension	1025€
Pension	2249€

Attention : Ces frais sont facturés pour l'année, en début d'année scolaire.
Le changement de régime reste possible (voir changements page 2).

Soit un montant annuel pour un :

- Externe = 449€
- Demi Pensionnaire : 449€ + 1025€ = 1474€
- Pensionnaire : 449€ + 2249€ = 2698€

Les périodes de stage ne sont pas déductibles. Elles sont prises en compte dans le montant annuel.

Autres frais réclamés au cours de l'année d'un montant variable

- Environ 220€/an incluant :
 - Déplacements pédagogiques
 - Photocopies
 - Assurance obligatoire pour le risque accidents (M.S.A.)
- **1 semaine de découverte** qui se déroulera en dehors du lycée prévue chaque année dans le cadre du module M6 (pour information) le montant s'élève à environ 200€.

Paielement

- Par chèque bancaire en début d'année scolaire en totalité ou à chaque trimestre
- Par prélèvement automatique **au 10 de chaque mois de septembre à juin**
- Par carte bancaire sur Ecole Directe

Tournez SVP (Règlement de la facturation)

Article 1. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité. Sauf en cas de force majeure :

- ↪ Déménagement
- ↪ Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- ↪ Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

En cas de remboursement accordé, il s'effectuera à la semaine entière.

Article 2. Les changements de régime ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel (à la rentrée des vacances de Noël ou de Printemps)

- ↪ Le passage d'un statut de pensionnaire à un statut de demi-pensionnaire ou d'un statut de demi-pensionnaire à un statut d'externe, ne sera pris en compte que dans la facturation du trimestre suivant.
- ↪ Le passage d'un statut d'externe à un statut de demi-pensionnaire ou d'un statut de demi-pensionnaire à un statut de pensionnaire sera facturé dès le changement de régime.

Article 3. Absence pour raison médicale

Une absence pour cause d'accident ou de maladie donne droit à une réduction de facture que si elle est supérieure à 15 jours.

Article 4. Sanctions disciplinaires

Une exclusion temporaire des cours ne peut excéder 8 jours. Une exclusion temporaire de l'hébergement ou du réfectoire ne peut excéder 1 mois. Ces exclusions ne donnent donc pas droit à une réduction de facture.

Article 5. Départ définitif

Sauf motif grave cité article 1, un départ définitif de l'établissement ne donne droit à une réduction de facture que sur la base de trimestres entiers.

Remarque : Les périodes de stage ne sont pas déductibles. Elles sont prises en compte dans le montant annuel.

Grégoire CABOT, Directeur



Lycée d'Enseignement Agricole Privé - 22 ancienne Route Nationale - 62690 SAVY-BERLETTE
Tél : 03 21 59 24 29 - Mail : savy-berlette@cneap.fr